



BVMAC
BOURSE DES VALEURS MOBILIÈRES
DE L'AFRIQUE CENTRALE



**Appel à Candidatures pour la sélection de
commissaires aux comptes à
Compter de l'exercice 2025**
Référence : AAC N°001/01/BVMAC/DG/05-25
TERMES DE REFERENCE



SA avec Conseil d'Administration

Capital social : 9 073 000 000 FCFA

RCCM : RC/DIA/2020/R/5383

1450, Boulevard de la Liberté

B.P. : 442 Douala-Cameroun

bvmac@bvmac.cm

www.bvmac.cm

SOMMAIRE

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

II - BREVE PRESENTATION DE LA BVMAC

III – OBJECTIFS

IV – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

V – RAPPORTS A PRODUIRE PAR LE PRESTATAIRE

VI- PROFIL DU CABINET

VII. PERSONNEL CLE DU CABINET

VIII. CRITERES DE SELECTION DES CABINETS

IX- CRITÈRES D'ÉLIMINATION

X- MODE DE SELECTION

XI- MODALITES DE SOUMISSION

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La sortie officielle de nos Commissaires Aux Comptes (Titulaire et suppléant) du réseau PricewaterhouseCoopers (PwC) Afrique Subsaharienne, a induit la fin anticipée de son mandat. A cet effet, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), réunie en sa session du 24 avril 2025 a pris acte de cette décision et a instruit son Conseil d'Administration de procéder au recrutement de nouveaux Commissaires Aux Comptes (titulaire et suppléant), conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Ainsi le présent Appel à Candidatures vise à sélectionner les cabinets qui devront participer à l'Appel d'offres en vue de la nomination d'un Commissaire aux Comptes et de son Suppléant à la BVMAC.

II- BREVE PRESENTATION DE LA BVMAC

La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) est une Organisation Internationale à caractère régional, investie à titre exclusif de la mission de service public, dont les activités, missions et périmètre d'intervention ont été réitérés par le Règlement N°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 22 juillet 2022 portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique Centrale.

Société de droit privé constituée sous la forme de « Société Anonyme », elle est soumise aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, mais aussi aux Règles du Marché Financier Régional supervisé par son Régulateur, la COSUMAF.

La BVMAC se donne pour vision d'être la première source de financement des économies de la sous-région CEMAC. Elle se propose de mettre en œuvre les actions stratégiques qui vont lui permettre d'atteindre ses objectifs à travers l'accomplissement de ses principales missions qui sont :

- ✓ Organiser l'inscription et la cotation des valeurs ;
- ✓ Assurer la publication des cours ;
- ✓ Promouvoir le développement du Marché.

III – OBJECTIFS

Le présent Appel à Candidatures vise le recrutement de Cabinets indépendants agréés par la COSUMAF, devant exercer la mission de Commissaire aux Comptes Titulaire et/ou de Commissaire aux Comptes Suppléant pour un mandat de six (06) ans à compter de l'exercice 2025.

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La mission du Commissaire Aux Comptes s'exercera conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) et aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

La mission du Commissaire Aux Comptes portera sur l'audit des états financiers de synthèse au titre des exercices clos au 31/12/N. De manière plus explicite, l'intervention du Commissaire Aux Comptes comprendra trois étapes principales à savoir :

- La revue intérimaire préalable correspondant à une revue limitée des procédures qui sous-tendent les principaux cycles d'opérations ;
- La revue finale des états financiers établis par la BVMAC ;
- La revue post-clôture correspondant au suivi des événements postérieurs aux travaux de vérification détaillée des états financiers initiés avant la tenue du Conseil d'Administration.

En outre, sur demande du Conseil d'Administration, il pourra être amené à se prononcer sur les comptes intermédiaires arrêtés à une date donnée.

A cet effet, le Commissaire Aux Comptes devra se prononcer sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la BVMAC, suivant le référentiel comptable applicable ;
- L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la BVMAC de préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs ;
- Apporter une assurance raisonnable sur les systèmes d'information de la BVMAC.

L'Audit donnera lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le Commissaire Aux Comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire Aux Comptes.

V- RAPPORTS A PRODUIRE PAR LE PRESTATAIRE

Au terme de la consultation, le cabinet sélectionné sera tenu de fournir les livrables suivants :

- L'ensemble des rapports légaux prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer le système de contrôle interne de la société ;

- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer la gestion comptable et fiscale interne de la société.

A la fin de ses travaux, le Commissaire Aux Comptes présentera une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux.

NB : Les rapports devront être produits en français.

VI. PROFIL DU CABINET

Le Cabinet devra remplir les critères ci-dessous :

- Appartenir depuis au moins 15 ans à un réseau mondial ou être un Cabinet constitué sous la forme juridique de Société d'Expertise Comptable (SEC) agréée dans l'un des pays de la CEMAC et justifiant d'une expertise d'au moins 15 ans ;
- Disposer d'un agrément de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière d'audit et de conseil dans les marchés financiers et l'accompagnement des institutions régionales (BDEAC, BEAC, Commission de la CEMAC, BAD, etc..) en matière d'audit et de conseil sera un atout.

VII. PERSONNEL CLE DU CABINET

L'équipe clé du cabinet pour cette mission sera composée au minimum ainsi qu'il suit :

- **Un Directeur de Mission** : Expert-comptable Diplômé et inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables reconnu par l'un des pays de la CEMAC, disposant d'au moins 15 ans d'expérience dans le domaine de l'audit et une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine des Marchés Financiers ;
- **Un Chef de Mission** : Expert-comptable Diplômé et inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables reconnu par l'un des pays de la CEMAC, disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'audit et une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine des Marchés Financiers ;

VIII. CRITERES DE SELECTION DES CABINETS

L'examen va consister en une vérification de la conformité de l'offre du soumissionnaire par rapport aux exigences de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| • Dossier administratif | 30 points |
| • Dossier technique | 50 points |
| • Offre financière | 20 points |
| TOTAL | 100 Points |

SOUS GRILLE DE NOTATION DES CRITÈRES ESSENTIELS : 100 POINTS

Item	Description/détail du critère	Nbre de points
A - CONFORMITÉ DU DOSSIER ADMINISTRATIF		30
1.	<p>Présentation générale du soumissionnaire (05 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Existence d'un sommaire,</i> ✓ <i>Correspondance des numéros de pages avec le sommaire,</i> ✓ <i>Existence des intercalaires entre les parties de l'offre,</i> ✓ <i>Clarté et propreté du dossier.</i> <hr/> <p>Le dossier Administratif doit comporter (25 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Une fiche comportant des renseignements généraux sur la société ;</i> ✓ <i>Un extrait du RCCM et une copie des statuts ;</i> ✓ <i>Une lettre de manifestation d'intérêt ;</i> ✓ <i>Une copie certifiée conforme de l'agrément délivré par la CEMAC en qualité de société d'expertise comptable ou de Commissariat aux comptes ;</i> ✓ <i>Une attestation d'inscription à l'Ordre national des experts-comptables reconnu dans l'un des pays de la CEMAC ;</i> ✓ <i>Une déclaration sur l'honneur par laquelle le représentant légal atteste qu'aucun des associés n'est frappé par l'une des interdictions ou incompatibilités prévues par la réglementation en vigueur ;</i> ✓ <i>Une déclaration sur l'honneur par laquelle le représentant légal indique les liens sociaux, financiers ou d'affaires, directs ou indirects, que la personne morale ou ses associés entretiennent avec la BVMAC ;</i> ✓ <i>Agrément COSUMAF ;</i> ✓ <i>Un certificat d'imposition délivré par l'administration fiscale du pays d'imposition en cours de validité ;</i> ✓ <i>Un certificat de non-redevance délivré par l'organisme de prévoyance sociale du pays d'imposition en cours de validité ;</i> ✓ <i>Une attestation de non-faillite ou de non-sujétion à une procédure collective d'apurement de passif en cours de validité ;</i> ✓ <i>Une police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;</i> ✓ <i>Un plan de localisation, certifié par l'administration fiscale du pays concerné ;</i> ✓ <i>Une lettre d'engagement du représentant légal à respecter la réglementation en vigueur du marché financier de la CEMAC.</i> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative.</p>	

Item	Description/détail du critère	Nbre de points
B - CONFORMITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE		50
2.	<p><u>Le dossier technique doit comporter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Expérience du Cabinet (15 points) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une description de l'état des services ou des missions accomplies, faisant ressortir les périodes d'intervention, les clients, les secteurs d'activité, appuyée, le cas échéant, par des attestations délivrées par les clients cités ; ❖ Expérience du Personnel Clé (15 points) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour Le Directeur de Mission : Joindre une copie du diplôme, un Curriculum Vitae en français signé et daté, et la preuve de l'expérience professionnelle dans le domaine des marchés financiers ; ✓ Pour Le Chef de Mission : Joindre une copie du Diplôme, un Curriculum Vitae en français signé et daté, et la preuve de l'expérience professionnelle dans le domaine des marchés financiers. ❖ Appartenance du Cabinet à un réseau mondial des cabinets d'audit ou être un Cabinet agréée dans l'un des pays de la CEMAC (10 points) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appartenir depuis au moins 15 ans à un réseau mondial ou être un Cabinet constitué sous la forme juridique de Société d'Expertise Comptable (SEC) agréée dans l'un des pays de la CEMAC et justifiant d'une expertise d'au moins 15 ans ; ❖ Expérience du Cabinet dans l'accompagnement des institutions sous régionales et dans les Marchés Financiers (10 points) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins deux (2) références en audit ou conseil dans le domaine des Marchés Financiers à raison de 2,5 points par référence valide ; ✓ Au moins deux (2) références en commissariat aux comptes et audit dans institutions à dimension sous régionale, à raison de 2,5 points par référence valide. <p>NB : Référence Valide = Marché ou bon de commande ou lettre de mission ou contrat ou tout autre document tenant de lieu de commande et PV de réception, ou attestation de service fait ou tout autre document justificatif de la prestation.</p>	
C - CONFORMITÉ DE L'OFFRE FINANCIERE		20
3.	<p>L'offre financière (présentée en HT) doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer un tarif mieux disant par rapport à celui des autres candidats ; ✓ Proposer un tarif dans la limite du budget annuel voté par son Conseil d'Administration. 	

IX- CRITÈRES D'ÉLIMINATION :

- Absence de l'agrément COSUMAF ;
- Fausses déclarations, substitution ou falsification des documents ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ;

X- MODE DE SELECTION

Seuls les candidats qui auront totalisé au moins 70 points à l'issue de l'analyse des dossiers administratif et technique seront retenus pour la suite de la procédure, à savoir l'ouverture de l'offre financière.

La BVMAC se réserve le droit d'engager, une négociation tarifaire forfaitaire visant l'alignement du coût de la prestation au Budget annuel voté par son Conseil d'Administration au titre des honoraires du commissariat aux comptes. Les prestations exceptionnelles (notamment les rapports à l'Assemblée Générale sur les augmentations du Capital social) feront l'objet de missions spécifiques et des négociations tarifaires séparées, sans dépasser 10% des honoraires de base (HT).

Nb : Au terme du classement final, le premier sera le CAC titulaire et le deuxième le CAC suppléant.

XI- MODALITES DE SOUMISSION

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en FCFA.

Les offres doivent être transmises au plus tard le **lundi 02 juin 2025** à 17h (heure de Douala) en version numérique (PDF) à l'adresse électronique suivante : appels-offres@bvmac.cm.

Une copie physique sous pli fermé, portant le cachet du prestataire et la mention suivante : APPEL A CANDIDATURES POUR LA SELECTION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BVMAC, doit également être déposée au secrétariat de la BVMAC dans les mêmes délais (en 03 plis, comprenant le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière).

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'ouverture des offres. La BVMAC se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraît acceptable ou pour toute autre raison.